

DECRET N° 2021-289/PRN

du 04 mai 2021

portant organisation du Gouvernement et
 fixant les attributions des Ministres
 d'Etat, des Ministres et des Ministres
 Délégués

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu le décret n° 2021-235/PRN du 03 avril 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-238/PRN du 07 avril 2021, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

CHAPITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES.

Article premier : Conformément à la Constitution :

- le Président de la République nomme le Premier Ministre et met fin à ses fonctions ;
- sur proposition du Premier Ministre, il nomme les autres membres du Gouvernement et met fin à leurs fonctions ;
- en cas d'absence du territoire, de maladie ou de congé du Président de la République, son intérim est assuré par le Premier Ministre dans la limite des pouvoirs qu'il lui aura délégués ;
- le Premier Ministre est le Chef du Gouvernement. Il dirige, anime et coordonne l'action gouvernementale ;
- il assure l'exécution des lois ;
- il peut déléguer certains de ses pouvoirs aux Ministres ;
- en vertu d'une délégation expresse et pour un ordre du jour déterminé, il supplée le Président de la République pour la présidence d'un Conseil des Ministres ;

Le Ministre de la Défense Nationale est chargé, en relation avec les autres ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de

3. Ministre de la Défense Nationale.

Le Ministre d'Etat à la Présidence de la République exerce les missions à lui confiées par le Président de la République.

2. Ministre d'Etat à la Présidence de la République.

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, de la coordination, du suivi et de l'évaluation de la Politique extérieure, de la coopération, de la promotion de l'intégration Africaine et de la protection des Nigériens à l'Extérieur. Il est le chef de la Diplomatie nigérienne. Il veille à la cohérence de l'action diplomatique du Niger et est le correspondant des pays étrangers et des Organisations Internationales ainsi que de leurs Représentations au Niger.

1. Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Article 3 : Les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués sont fixées comme suit :

CHAPITRE III : ATTRIBUTIONS DES MINISTRES D'ETAT, DES MINISTRES ET DES MINISTRES DELEGUES.

- Ministres Délégués nommés auprès de certains Ministres pour accomplir des tâches spécifiques et permanentes.
- Ministres ;
- Ministres d'Etat, en raison de l'importance particulière des missions qui leurs sont assignées ;

Article 2 : Le Gouvernement est composé de :

CHAPITRE II : ORGANISATION DU GOUVERNEMENT.

- Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation.
- Les Ministres d'Etat et les Ministres sont sous l'autorité directe du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.
- Les Ministres Délégués sont sous l'autorité directe des Ministres auprès desquels ils sont nommés.

L'évaluation de la politique nationale en matière de défense, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets dans les domaines de la défense nationale.

4. Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de sécurité publique, d'administration territoriale, de décentralisation et de déconcentration, d'affaires coutumières et religieuses, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets dans les domaines de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la déconcentration, de la sécurité publique, de la protection civile, de la tutelle des associations, de la police des mœurs, des jeux, des débits de boissons, des réfugiés et migrants, des religions et des cultes.

5. Ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle.

Le Ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, est chargé, en relation avec les ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'enseignement professionnel et technique, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les projets et les programmes de développement dans les domaines des Enseignements Techniques et de la formation professionnelle.

6. Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue, les stratégies, les programmes, les projets de développement dans les domaines de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

7. Ministre de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales.

Le Ministre de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de santé publique, de la population et des affaires sociales, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue, les stratégies, les programmes et les projets de développement dans les domaines de la santé publique, de la population et des affaires sociales notamment en matière d'amélioration de la couverture sanitaire, de prévention et de lutte contre la maladie, de la promotion de la santé de la reproduction pour une maîtrise de la croissance démographique en vue de la capture du dividende démographique.

En outre, il contribue à l'inclusion-sociale des groupes vulnérables et à la promotion de la cohésion sociale.

8. Ministre des Mines.

Le Ministre des Mines est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière des mines, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets de développement dans les domaines de la prospection et de la valorisation des ressources minières et des carrières.

9. Ministre de la Poste et des Nouvelles Technologies de l'Information.

Le Ministre de la Poste et des Nouvelles Technologies de l'Information est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du contrôle, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de la Poste et des Nouvelles Technologies de l'Information, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets de développement dans les domaines de la poste et des Nouvelles Technologies de l'Information.

10. Ministre des Transports.

Le Ministre des Transports est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale

A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies les programmes et les projets de développement dans le domaine des infrastructures routières, des ouvrages d'art, des ponts barrages et des chemins de fer.

Le Ministre de l'Équipement est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'équipement, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

13. Ministre de l'Équipement.

A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets de développement dans les domaines de l'élevage et de la communication gouvernementale.

Le Ministre de l'Élevage Porte-parole du Gouvernement est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de développement de l'élevage et de la communication gouvernementale, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

12. Ministre de l'Élevage, Porte-Parole du Gouvernement.

A ce titre, en relation avec le dispositif national de gestion et de prévention des catastrophes, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets dans le domaine de la coordination des actions humanitaires ainsi que la gestion des catastrophes.

Le Ministre de l'Action Humanitaire et de la Gestion des Catastrophes est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'action humanitaire et de gestion des catastrophes, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

11. Ministre de l'Action Humanitaire et de la Gestion des Catastrophes.

A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, et les programmes et les projets de développement dans le domaine des transports aériens, terrestres, maritimes, fluviaux et de la météorologie.

en matière de transports et de météorologie, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Entrepreneuriat des Jeunes est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de commerce, d'industrie et d'entrepreneuriat des jeunes, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets de développement dans les domaines des hydrocarbures et de l'Energie y compris les énergies renouvelables.

Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière d'hydrocarbures et d'Energie y compris les énergies renouvelables, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

21. Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables.

A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes, les projets et les plans de développement dans le domaine économique et social.

Le Ministre du Plan est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de planification et de prospective, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

20. Ministre du Plan.

A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets de développement dans les domaines de l'Urbanisme et du Logement.

Le Ministre de l'Urbanisme et du Logement est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière d'Urbanisme et de Logement, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

19. Ministre de l'Urbanisme et du Logement.

A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets de développement dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Le Ministre de l'Agriculture est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de développement de l'agriculture et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

18. Ministre de l'Agriculture.

A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets de développement dans les domaines de commerce, d'industrie et d'entrepreneuriat des jeunes.

22. Ministre de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat.

Le Ministre de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de Culture, du Tourisme et d'Artisanat, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets de développement dans le domaine de la Culture, de Tourisme et de l'Artisanat.

23. Ministre de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire.

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales, en matière d'aménagement du territoire et du développement communautaire, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets de développement dans les domaines d'aménagement du territoire et du développement communautaire.

24. Ministre de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant.

Le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de promotion de la femme et de la protection de l'enfant, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue, les stratégies, les programmes et les projets de développement dans les domaines de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant.

25. Ministre de l'Education Nationale.

Le Ministre de l'Education Nationale est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière d'Education Nationale, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

Le Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du contrôle, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière d'Emploi du Travail et de Protection Sociale, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

29. Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale.

A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue, les stratégies, les programmes et les projets de développement dans les domaines de l'Environnement, de la lutte contre la désertification et du développement durable.

Le Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'Environnement et de Lutte contre la Désertification.

28. Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification.

A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les projets et programmes de développement dans les domaines de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative notamment par la réforme et la modernisation permanente de l'administration publique.

Le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du contrôle, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de Fonction Publique et de Réforme Administrative, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

27. Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue, les stratégies, les programmes et les projets de développement dans les domaines de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement.

Le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'hydraulique et d'Assainissement, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

26. Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement.

A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets de développement dans les domaines de l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire ainsi que de l'alphabétisation.

A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue, les stratégies, les programmes et les projets de développement dans le domaine de dialogue social et de promotion de l'emploi et du travail.

30 Ministre de la Jeunesse et du Sport.

Le Ministre de la Jeunesse et du Sport est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de jeunesse et des sports, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets de développement dans les domaines de la jeunesse et des sports.

31. Ministre Délégué auprès du Ministre des Finances, chargé du Budget.

Le Ministre Délégué auprès du Ministre des Finances, chargé du Budget met en œuvre, sous l'autorité du Ministre des Finances, la politique du Gouvernement en matière du budget.

32. Ministre Délégué auprès du, Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, chargé de la Décentralisation.

Le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation chargé de la décentralisation met en œuvre, sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, la politique du Gouvernement en matière de décentralisation.

33. Ministre Délégué auprès du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, chargé de l'Intégration Africaine.

Le Ministre Délégué auprès du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, chargé de l'Intégration Africaine met en œuvre, sous l'autorité du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, la politique du Gouvernement en matière d'intégration africaine.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES.

Article 4 : Un décret du Premier Ministre précise les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués.

A ce titre, des plans d'actions circonstanciés seront élaborés et mis en œuvre par les membres du Gouvernement selon les modalités fixées par le Premier Ministre.

Ces plans seront, le cas échéant, déclinés en tâches pour un meilleur suivi de l'action de chaque ministère.

Article 5 : Un décret du Président de la République détermine la tutelle des établissements publics, sociétés d'Etat et sociétés d'économie mixte, en fonction de la nouvelle configuration du Gouvernement.

Article 6 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 7 : Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 04 mai 2021

Signé : Le Président de la République
MOHAMED BAZOUM

Le Premier Ministre
OUHOMBOU MAHAMADOU

Pour ampliation :
Le Secrétaire Général
du Gouvernement



ABDOU DANGALADIMA